

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES
EN DATE DU 14 JUIN 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Qui ont pris part à la délibération : 06

Date de la convocation : 07 juin 2019

Date d'affichage : 07 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CASARES Marie (Maire).

Présents : Mmes MM. CASARES Marie – GOUT Aline – GOUT Jacky – COLLET David – BASCOUL Jérôme – FAGES Jean-Guy.

Absent excusé : M ; GUIPPONI Noël

Madame GOUT Aline a été nommée secrétaire.

A vingt heures trente minutes, Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la précédente séance en date du 16 mai 2019 qui est unanimement approuvé.

1. Modification de la Délibération 61/2016 – Autorisation de dépôt de demande de permis de construire pour la création d'une structure d'accueil multiculturelle

Vu la Délibération n°61/2016 du 16 décembre 2016.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il l'a autorisé à déposer auprès du service instructeur en urbanisme de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc à LA SALVETAT SUR AGOUT (Hérault) la demande de permis de construire pour la création d'une structure d'accueil multiculturelle.

Il convient de modifier la délibération : « service instructeur en urbanisme de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc à LACAUNE (Tarn) »

Considérant que le projet de permis de construire présenté le 16 décembre 2016 a été modifié, Madame le Maire présente à cet effet le nouveau projet de permis de construire.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer auprès du service instructeur en urbanisme de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc à LACAUNE (Tarn), la demande de permis de construire correspondant afin de pouvoir réaliser le projet présenté, et donne tous pouvoirs à Madame le Maire en vue d'entreprendre toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. Convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage N°1 – Annule et remplace la Délibération 14/2019

Madame GOUT Aline et Monsieur GOUT Jacky, conseillers municipaux, étant concernés par des liens de parenté, ne prennent pas part au vote.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage.

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune donne à bail, dans un but exclusif d'exploitation agricole et de pâturage, les parcelles cadastrées section D 10, 16, et une partie des parcelles cadastrées section D 11 et 22, représentant une superficie totale de 11ha 63a 67ca.

Le Conseil Municipal approuve la convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage présentée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

3. **Convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage N°2**

Monsieur BASCOUL Jérôme, conseiller municipal, étant concerné, ne prend pas part au vote

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage.

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune donne à bail, dans un but exclusif d'exploitation agricole et de pâturage, la parcelle cadastrée section E 145, représentant une superficie totale de 03ha 48a 20ca.

Le Conseil Municipal approuve la convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage présentée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

4. **Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le projet d'installation d'une cuve DFCl (Défense des forêts contre les incendies)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût du projet d'installation d'une cuve DFCl (Défense des forêts contre les incendies) a été estimé à la somme de quinze mille cent quatre-vingt euros hors taxes (15 180,00 € HT).

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- Part communale (Taux = 50 %) : 7 590,00 € HT
- Fonds de concours communautaire (Taux = 50%) : 7 590,00 € HT

5. **Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le projet d'achat d'un store motorisé pour La Clairière**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût du projet d'achat d'un store motorisé pour La Clairière a été estimé à la somme de deux mille deux cent un euros hors taxes (2 201,00 € HT).

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- Part communale (Taux = 50 %) : 1 100,50 € HT
- Fonds de concours communautaire (Taux = 50%) : 1 100,50 € HT

6. **Acquisition de la parcelle cadastrée Section A – n° 89 sise au lieu-dit LE FAJAU**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible d'acquérir un terrain situé au hameau de Le FAJAU, sur la Commune de CAMBON ET SALVERGUES, parcelle cadastrée section A n°89, d'une superficie de 1410 m², appartenant à Madame CACHOT Isabelle.

Cette acquisition est nécessaire dans le cadre de la réalisation des travaux d'eau potable du hameau de Le FAJAU : création d'un réservoir, d'une station de traitement et d'une station de surpression.

La parcelle, située à proximité du réseau existant et à l'entrée sur hameau, constitue l'emplacement technique idéal : facilité d'accès pour les travaux, facilité d'entretien des ouvrages, sécurisation,...

Cette acquisition est envisagée au prix de mille euros (1 000,00 €).

Le Conseil Municipal accepte d'acquérir, au prix de mille euros (1 000,00 €), la parcelle cadastrée Section A – n° 89, d'une contenance totale de 0ha 14 a 10ca, appartenant à Madame CACHOT Isabelle, et autorise Madame le Maire à signer au nom de la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES l'acte de vente correspondant.

7. **Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le projet d'Acquisition de la parcelle cadastrée Section A – n° 89 sise au lieu-dit LE FAJAU**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût du projet d'Acquisition de la parcelle cadastrée Section A – n° 89 sise au lieu-dit LE FAJAU a été estimé à la somme de mille euros (1 000,00 €).

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- Part communale (Taux = 50%) : 500,00 €
- Fonds de concours communautaire (Taux = 50%) : 500,00 €

8. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le projet de mise aux normes du réseau d'alimentation en eau potable du hameau de le FAJAU

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût du projet de mise aux normes du réseau d'alimentation en eau potable du hameau de le FAJAU a été estimé à la somme de six mille six cent quatre-vingt euros hors taxes (6 680,00 € HT).

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- Part communale (Taux = 50%) : 3 340,00 € HT
- Fonds de concours communautaire (Taux = 50%) : 3 340,00 € HT

9. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le projet de réfection de la voirie communale au hameau de le FAJAU

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût du projet de réfection de la voirie communale au hameau de le FAJAU a été estimé à la somme de neuf mille cent quatre-vingt euros hors taxes (9 180,00 € HT).

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- Etat DETR 2019 (Taux = 60%) : 5 508,00 € HT
- Part communale (Taux = 20%) : 1 836,00 € HT
- Fonds de concours communautaire (Taux = 20%) : 1 836,00 € HT

10. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des compétences et adoption des statuts de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2018 portant extension du périmètre de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc avec le rattachement de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès,

Vu l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D 2018_228 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 sur le principe d'une prise de compétence partielle en matière de petite enfance,

Vu la prévision de création d'un syndicat sur la compétence GEMAPI pour le bassin versant du Rance et du Dourdou,

Considérant que des modifications sont à apporter pour mettre à jour les statuts ;

Vu la délibération D 2019_027 du 25 avril 2019 du conseil communautaire approuvant à l'unanimité la modification des statuts ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

11. Commission de délégation de service public concernant la procédure de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du pôle touristique La Clairière de CAMBON ET SALVERGUES (Gîtes – restaurant – roulotte)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2019 relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les organes délibérants des Etablissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc selon la répartition suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE EN VIGUEUR AU 01/01/19 (populations légales 2016)	NOMBRE DE CONSEILLERS
LACAUNE	2 507	9
LA SALVETAT SUR AGOUT	1 131	4
MURAT SUR VEBRE	832	3
VIANE	538	2
ANGLES	508	2
FRAISSE-SUR-AGOUT	338	2
NAGES	327	2
MOULIN-MAGE	308	2
ROSIS	295	2
BARRE	206	1
CASTANET-LE-HAUT	202	1
ESPERAUSSES	172	1
GJOUNET	125	1
LE SOULIE	127	1
BERLATS	104	1
LAMONTELARIE	74	1
SAINT SALVI DE CARCAVES	72	1
CAMBON-ET-SALVERGUES	48	1
ESCROUX	50	1
SENAUX	33	1
TOTAL	7 997 habitants	39

12. Opposition au transfert à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2020 de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement collectif des eaux usées

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération D 2017_390 du 14 décembre 2017, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a lancé un diagnostic préalable à la prise de compétence en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées. Cette étude a montré que la disparité des situations des 20 communes en matière d'équipements, de tarification et de fonctionnement du service rend très complexe le transfert de la compétence à la communauté de communes au 1er janvier 2020. Après examen de plusieurs scénarii, un transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes serait envisagée au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil Municipal décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées et ne donne pas un accord de principe à un transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes en 2023, tant que le Conseil Municipal n'aura pas eu connaissance du coût du transfert des charges.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à vingt-trois heures trente minutes.

Fait en Mairie de CAMBON-ET-SALVERGUES, le 14 juin 2019

CASARES M.
Marie CASARES
Maire

